

Règlement de la loterie « Le grand jeu ! » organisée par l'ACY et la Ville de Yerres

Article 1 – Organisation

L'ACY, Association Commerciale Yerroise, et la Ville de Yerres organisent une loterie du 15 mai 2024 au 7 juin 2024 dans le cadre de l'opération « Itinéraire impressionniste à Yerres ».

Article 2 – Participants et conditions de participation

La loterie est ouverte à toutes les personnes physiques majeures ou mineures avec autorisation du tuteur légal résidant en France. La participation à la loterie est gratuite. Les bulletins de jeu sont disponibles chez les commerçants yerrois participant à l'opération (liste disponible en annexe).

Un seul bulletin de jeu par participant est accepté. Tout bulletin illisible, surchargé ou raturé sera déclaré comme nul.

Article 3 – Dotations

La loterie est dotée de 10 de lots, d'une valeur globale de 547,90 euros :

- 1 panier-surprise, offert par l'Association Commerciale Yerroise, d'une valeur de 150 euros.
- 1 repas « Papilles impressionnistes » pour deux personnes (repas hors boissons, proposé jusqu'au 30 juin 2024) offert par le restaurant Café Gustave, 2 rue de Concy à Yerres, d'une valeur de 70 euros.
- un livre-coffret « Impressionnistes » + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée, offert par la boutique Caillebotte, 8 rue de Concy, d'une valeur de 59 euros.
- un livre-coffret Gustave Caillebotte + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée, offert par la boutique Caillebotte, d'une valeur de 59 euros.
- un ensemble cahier et trousse « marguerites » et une bougie parfumée + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée, offert par la boutique Caillebotte, d'une valeur de 56 euros.
- un parapluie « Rue de Paris, temps de pluie » + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée, offert par la boutique Caillebotte, d'une valeur de 53,90 euros.
- un ensemble de sets de table et dessous de verre « Couchers de soleil » et un diffuseur de parfum d'ambiance + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée, offert par la boutique Caillebotte, d'une valeur de 51 euros.
- une heure de barque + 2 entrées combinées Maison Caillebotte et Ferme Ornée offertes par la boutique Caillebotte, d'une valeur de 31 euros.
- Deux ouvrages « Regards sur Yerres », offert par la Ville, d'une valeur de 18 euros chacun.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 7 juin à 14h00 en présence de Séverine Trouillet, Présidente de l'Association Commerciale Yerroise et d'Olivier Clodong, Maire de Yerres (ou en leur absence d'un représentant de l'ACY et de la Municipalité) et de plusieurs témoins pour attester de la conformité et du bon déroulé du tirage.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet. En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les gagnants seront informés, dès le tirage réalisé, par mail ou téléphone.

Article 4 – Retrait des lots

Les gagnants pourront retirer leurs lots ou bénéficier de la prestation offerte par le lot en se présentant muni d'une pièce d'identité chez le partenaire offrant le lot.

La prestation « un repas 'Papilles impressionnistes' pour deux personnes (repas hors boissons) » à valoir dans le restaurant Café Gustave sis 2 rue de Concy à Yerres ne pourra être réclamée que jusqu'au 30 juin 2024, date limite des repas « Papilles impressionnistes ». Les autres lots pourront être retirés jusqu'au 31 août 2024.

Les personnes qui ne se seront pas manifestées avant ces dates se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du lot. Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 5 – Limitation de responsabilité

L'ACY et la Ville se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que leur responsabilité ne soit engagée. La loterie étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.

Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente loterie sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la loterie. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette loterie, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

ANNEXE – COMMERCANTS PARTICIPANTS

Café Gustave, De la Terre et de l'Eau, It Bijoux, Maison Cerf, Sybelle Chasseur, Laiterie Gilbert, Au jardin d'Eglantine, Audio 2000, Le Pain de 4 livres, Carré Chocolathé, AXA, Au rythme des saisons, Made In Moon, Optic 2000, Maison Davory, la Pat de Flo, Chris'tifs, Cabottine, JFG Clinic, Pharmacie Centrale, Chocolat'Yerres, Aux Délices d'Yerres, Optique des Lions, La Biche aux Bois, Figurine, Aux Plaisirs d'Yerres, L'Atelier des Saveurs, Guy Hoquet, La Grange Brasserie, Les Caves de l'Abbaye.